



Obligation alimentaire pour un père perdu de vue

Par **vincent**, le **16/09/2010** à **20:21**

Bonjour,

j ai 38 ans et depuis l age de 12 ans je n ais jamais revu mon père.

Ma mère a divorcé de cet individu car il la battait sans cesse sous l effet de l alcool. Ma soeur et moi étions terrorisées quand il fallait lui rendre visite.

Quand j ai eu l age de choisir j ai décidé de ne plus le voir.

Maintenant il a 61 ans et doit entrer à l hospice car il devait être sans domicile fixe dû certainement à son gout maladif de l alcool.

On me demande mes revenus etc... pour déterminer le montant de mon obligation alimentaire. Pour moi il n en est pas question...

Quels sont mes recours pour ne pas faire aboutir cette obligation alimentaire.

Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **20:50**

Sauf si vous avez un jugement montrant que votre père n'a pas respecté sa propre obligation alimentaire, ou qu'il a été indigne (jugement le condamnant pour violence sur ses enfants par ex), vous ne pourrez pas y couper.

Par **vincent**, le **16/09/2010** à **21:30**

bonsoir

Merci pour votre réponse.

Je tiens à préciser que ma maman avait déposé plusieurs plaintes pour coup sue sa personne, et des certifats médicaux avaient étaient fait car il nous avait frappait ma soeur et moi. Le hic c est que maintenant ma maman est décédée et que je n ais plus trace de ces documents. A l époque ma maman fût obligée de saisir son avocate pour faire une saisie sur son salaire car il ne respectait pas le versement de sa pension alimentaire.

merci

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **23:08**

Que sont devenues les plaintes ? est-ce qu'il y a eu condamnation ?

S'il y a eu saisie, il a donc payé la pension alimentaire. Elle n'a pas fait avec, une procédure pour abandon de famille ? (c'est pour ça qu'il faut toujours en faire une)

L'avocate en question est toujours en activité ?

Par **vincent**, le **18/09/2010** à **11:39**

Bonjour, je sais pas du tout ce qu'on donné les plaintes, j'étais trop petite pour me préoccuper des affaires qui en suivaient, ce que je sais, c'est ce que j'ai vu, et ai subi,une enfance traumatisante. Pour l'avocate aucune idée, je me souviens de l'endroit mais je n'ai aucun souvenir de son nom, comment faire pour avoir des preuves, est il possibilité d'obtenir des doubles de certificats médicaux,même si le médecin est en retraite, y a t'il des traces de tout cela dans un jugement de divorce? et comment retrouver ce jugement en sachant que le divorce a eut lieu en 1982, qu'il a duré 2 ans. Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **18/09/2010** à **12:30**

Le problème est que sans jugement, votre père est innocent d'actes de violence, les certificats médicaux, surement d'un médecin non expert, ne prouvent pas qu'il est à l'origine des blessures.

Sauf voir un avocat qui fera le point sur ce que vous avez, ce que vous n'avez pas, je ne vois pas ce que vous pouvez faire.

C'est pour ça qu'on dit toujours au parent de faire toutes les procédures, ne pas laisser tomber, de conserver les documents, d'en parler aux enfants quand ils sont grands, afin de les protéger loin dans le futur de devoir payer pour l'autre parent qui a démérité à ce point.

Par **vincent**, le **19/09/2010** à **20:19**

bonsoir

Avant tout merci pour vos réponses.

J'ai une autre info. Mon "père" qui n'a jamais vraiment travaillé, n'a pas son compte d'annuité pour prendre sa retraite. Il a certes 61 ans mais sans ses 38 années de cotisation. De ce fait a-t-il le droit à une maison de retraite, n'aurait-il pas dû attendre ses 65 ans pour pouvoir prétendre à sa retraite, par ce fait pouvoir accéder à cette maison de retraite, et impliquant une demande d'obligation alimentaire.

Merci

Par **mimi493**, le **19/09/2010 à 20:57**

Si je ne m'abuse, une personne au RSA (puisque'il ne travaille pas, n'a jamais travaillé, il doit être au RSA) est mis d'office à la retraite à 60 ans, puisque de toute façon, il ne cotise pas. Il n'y a que ceux continuant à cotiser et qui n'ont pas leurs années pour une retraite à taux plein, qui touchent un revenu de solidarité, qui peuvent ne pas être à la retraite à 60 ans.

De toute façon, l'obligation alimentaire envers un ascendant n'est pas liée à la retraite, ni ne se restreint à devoir participer aux frais d'hébergement. On peut devoir payer une pension alimentaire à un parent de 45 ans.